

## **CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)**

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

### **RESOLUTION VI.23: RAMSAR ET L'EAU**

1. RECONNAISSANT l'importance des fonctions hydrologiques des zones humides, notamment pour la recharge des eaux souterraines, l'amélioration de la qualité de l'eau et l'atténuation des crues, ainsi que les liens inextricables qui existent entre les ressources aquatiques et les zones humides;
2. SACHANT que les données hydrologiques permettant de déterminer et de quantifier les fonctions hydrologiques des zones humides sont extrêmement rares;
3. RECONNAISSANT la nécessité d'une planification à l'échelle du bassin fluvial intégrant la gestion des ressources hydrologiques et la conservation des zones humides;
4. RAPPELANT le Thème pour l'avenir intitulé "Réconcilier la gestion de l'eau et la conservation des zones humides: un des grands enjeux du 21<sup>e</sup> siècle pour Ramsar" présenté par l'UICN en séance plénière, à la présente session, le 20 mars 1996;
5. RAPPELANT EN OUTRE les Objectifs opérationnels suivants du Plan stratégique 1997-2002:
  - 2.2 intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les plans et décisions nationaux, provinciaux et locaux de toutes les Parties contractantes, relatifs à l'occupation des sols, aux bassins versants/fluviaux et à la zone côtière;
  - 2.4 préparer des évaluations économiques des avantages et des fonctions des zones humides pour les besoins de planification de l'environnement;
  - 2.7 encourager la participation active et informée des communautés locales, notamment des populations autochtones et, en particulier des femmes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides;
  - 4.2 déterminer les besoins, en matière de formation, notamment dans les pays en développement, et mettre en oeuvre les mesures de suivi appropriées;
  - 6.3 Evaluer en permanence les "Critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale";
  - 7.2 Renforcer et officialiser les liens entre Ramsar et d'autres conventions et institutions internationales et/ou régionales;

### **LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES**

6. SOULIGNE qu'il importe que le Groupe d'évaluation scientifique et technique comprenne des experts en hydrologie ou ait accès à de tels experts et établisse des liens avec des organisations compétentes dans le domaine de la science et de la gestion hydrologiques; et
7. DEMANDE aux Parties contractantes:

- a) de collaborer avec des institutions telles que l'Organisation météorologique mondiale pour appuyer la mise sur pied de réseaux mondiaux de surveillance hydrologique des zones humides afin d'obtenir des données fiables;
- b) d'encourager l'étude des systèmes traditionnels de gestion de l'eau afin de déterminer leur compatibilité avec le concept d'utilisation rationnelle des zones humides;
- c) d'encourager la réalisation d'études plus nombreuses sur la valeur économique de l'eau dans les zones humides en diffusant la future publication de la Convention intitulée *Economic Valuation of Wetlands: Guidelines for Policy Makers and Planners*;
- d) de veiller à ce que les Comités nationaux Ramsar participent à la planification nationale des ressources en eau et à l'élaboration de stratégies de gestion de bassins versants;
- e) de faire en sorte que les utilisateurs des zones humides ainsi que les autorités de gestion et les experts techniques participent directement au processus décisionnel;
- f) de poursuivre et de renforcer leur appui, au titre de l'Article 4.5 de la Convention, à la formation pluridisciplinaire, en mettant tout particulièrement l'accent sur la science hydrologique et la gestion;
- g) de veiller, dans le cadre de partenariats avec des organisations qui s'intéressent à l'hydrologie tel que le Conseil mondial de l'eau, à ce que la Convention de Ramsar puisse faire entendre sa voix dans le débat sur l'eau.